

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 21 JANVIER 2026

Date de la convocation : 16/01/2026

Date d'affichage : 16/01/2026

Nombre de conseillers : en exercice : 14

Présents : 12 **Votants :** 12+2

Le mercredi 21 janvier 2026 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Burlet Brigitte a donné sa procuration à Monsieur Guyotot Patrick.

Madame Curiallet Laura a donné sa procuration à Monsieur Besson Hervé.

Madame Rey Suzanne est élue secrétaire.

1. **GENERALITES**

1. Approbation procès-verbal du conseil municipal du 17.12.2025

Le procès-verbal du conseil municipal du mercredi 17 décembre 2025 est approuvé.

2. Comptes-rendus des commissions extra communales

Commission embellissement :

L'équipe de bénévoles pour l'embellissement de la commune a révisé, avec l'aide de l'entreprise DSE qui travaille sur l'éclairage public de la commune, les éclairages de Noël. Ils ont également complété et revu les décorations de Noël.

Leur projet pour Noël prochain consiste à faire une animation en incluant les parents d'élèves.

Le local de travail dans la grange Gandy a été amélioré par la mise en place de l'éclairage et de l'électricité. Une vieille cuve à fuel a été évacuée. Des tables ont été installées.

Commission environnement :

Réserve nationale naturelle des Hauts de Chartreuse : une réunion est prévue le 5 février 2026 pour la présentation du dossier de demande d'ouverture de la Balme à

Collomb pour la fête préhistorique qui se déroulera le 4 et 5 juillet 2026 au Musée de l'Ours des Cavernes.

Commission départementale des sites et itinéraires (CDESI) :

Lors de la commission CDESI du 19 janvier une présentation du site d'escalade des Rigauds a été effectuée. Ce site est reconnu comme étant le 3ème site d'intérêt de la Savoie. La commission valide le site comme d'intérêt avec des recommandations : les travaux de nettoyage et de coupes d'arbres ne pourront pas être faits avant septembre/octobre 2026 pour la protection des chiroptères (remarque : alors qu'il paraît peu probable que les chauves-souris hibernent en falaise).

Le site est à intégrer dans l'atlas de la biodiversité communal pour les inventaires.

La suite à donner pour avancer sur cette réhabilitation est de conventionner avec le propriétaire et d'écrire aux propriétaires des parcelles en-dessous pour couper les arbres dangereux. Une demande de subvention est à faire auprès du département et une prise de contact sera effectuée avec le club d'escalade.

Commission bibliothèque :

Le Conseil Savoie Mont Blanc subventionne les bibliothèques sur 3 ans. La première année, nous avons eu une subvention pour l'achat de livres, la seconde année pour le mobilier et la troisième année (2026) pour le numérique.

1 800 €TTC seront inscrits au budget pour l'année 2026, 30% de subvention sont attendues.

La bibliothèque municipale d'Entremont-le-Vieux va mettre en prêt des jeux de société.

L'AADEC propose un nouveau service de ludothèque et souhaite se mettre en lien avec la bibliothèque communale d'Entremont-le-Vieux.

Une animation « pause tendresse » autour des ours pour les tous petits est à prévoir en lien avec le musée de l'Ours. Des animations sur les mois d'avril et de mai seront mises en place.

Commission environnement :

Pour le budget 2026, il est proposé d'inscrire une provision pour le marquage horizontal de la route au Perret, une pour l'aménagement du Cozon (tables ou autre) et une pour un panneau de basket.

Concernant l'éclairage public, la fin des travaux est prévue fin janvier 2026. Une réunion de réception avec visite des hameaux est prévue pour vérifier l'effectivité des travaux.

Le Comité de pilotage (COPIL) de la SICA d'Alpage s'est tenu fin décembre 2025. Il n'y a pas de projet sur la commune d'Entremont-le-Vieux.

Les projets sur le massif sont :

- L'amélioration de l'accès à l'alpage de l'Aulp du Seuil pour un montant de 62 000€ (500 ha et 250 charolaises en alpage)
- 2 cabanes à Chamechaude pour un montant de 50 000€ chacune.
- Réalisation d'un chalet au Grand Som à Bovinant pour un montant de 50 000€.

Une demande sera faite à la SICA d'Alpage pour améliorer le chemin de l'Alpette pour remplacer les glissières d'évacuation de l'eau.

Commission tourisme :

Le service tourisme de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse (4C) a fait une proposition de 5 parcours de trail à publier sur un site qui regroupe les parcours trails. Le conseil municipal donne un avis favorable en demandant de porter une attention particulière à l'agriculture et la forêt. Le Parc Naturel Régional de Chartreuse (PNRC) devra également donner son avis. La communication sur ces tracés sera effectuée via les outils de la 4C.

3. Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023 et 2024 (RPQS) (D)

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023**

Mme. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Votes pour : 12+2

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024**

Mme. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Votes pour : 12+2

4. Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » - SDES (D)

**MOTION POUR RÉAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPÉTENCE
« DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL (COMMUNES ET
GROUPEMENTS)**

CONSIDÉRANT :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui

instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

- Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;

- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Après avoir pris connaissance du contenu de la motion, les membres du conseil municipal :

- APPROUVE la motion présentée ci-avant.

Votes pour : 12+2

5. Compétence assainissement

Les communes de Saint-Pierre de Chartreuse, Saint-Pierre d'Entremont Savoie et Isère et Entremont-le-Vieux ont collectivement demandé au SIEGA, syndicat gestionnaire de réseaux d'eau et d'assainissement situé à Pont de Beauvoisin, l'étude de la possibilité de prendre la compétence assainissement.

Le SIEGA est favorable à prise de compétence à la condition que ses tarifs soient appliqués dès la date de transfert. Le tarif de l'abonnement annuel est de 99,62 € HT contre 79€ à ELV et le volume consommé est de 1,5319 €/m³ contre 0.93€/m³ à ELV.

A la suite d'une réunion technique regroupant le syndicat SIEGA et les 4 communes concernées en fin d'année 2025 la commune doit transmettre des éléments sur les travaux envisagés pour que le SIEGA chiffre l'impact.

La commune doit également prendre contact avec les 3 autres communes pour savoir comment elles se positionnent.

2. TRAVAUX

1. Rénovation énergétique et réseau de chaleur – Complexe salle polyvalente/auberge/camping

Les travaux du complexe salle polyvalente/auberge/camping sont prévus sur la période suivante : du 1^{er} mars 2026 au 15 août 2026.

Les travaux commenceront par l'enlèvement de l'isolation sous toiture, le montage de l'échafaudage intérieur et extérieur et le désamiantage.

La salle polyvalente ne sera pas utilisable lors des travaux. Il est nécessaire de prendre contact avec les personnes qui l'ont réservée. Pour certaines activités, la salle d'animation du musée pourra être utilisée (yoga...).

Les locataires ont été prévenus.

La fête de l'école du 3 avril 2026 se fera à la cantine.

Une réunion est prévue début février 2026 avec le gérant du camping et l'ESAT du Habert pour l'Auberge.

3. TOURISME, AGRICULTURE, FORET

1. ADRETS – Le Désert

L'Association pour le Développement en Réseau des Territoires et des Services (ADRETS) oeuvre depuis plus de vingt ans pour développer l'accès aux services au public dans le massif alpin. L'association fait vivre et anime un réseau de partenaires de services sur les Alpes et prolonge ce travail très concret d'animation par la conduite de projets d'expérimentations d'une part et de prestations d'accompagnement d'autre part.

Les thématiques d'intervention prioritaires

- Accès aux droits et accompagnement aux démarches administratives,
- Saisonnalité et pluriactivité
- Lieux et tiers-lieux de proximité et de services
- Mobilités des personnes et des services en territoire peu denses
- Intelligence collective & animation de projets collaboratifs

L'ADRETS est lauréat d'un appel à projet de la Fondation de France pour travailler sur l'habitabilité du Désert. Cette démarche se déroulera sur 3 ans (jusqu'en novembre 2028). Elle associera un maximum de personnes intéressées (habitants, socio-professionnels, ...).

Le conseil municipal souhaite que ce processus intègre les thématiques agriculture, forêt, la vie des habitants et des usagers divers.

Un comité de pilotage est prévu le 27 janvier 2026.

2. Réflexion projet local de vente groupement des paysans et artisans GPA

Le Groupement des Artisans et des Paysans (GPA) est intéressé pour avoir un second local de vente de leurs productions car le nombre d'adhérents augmente (environ 50) et la boutique de Saint-Pierre-d'Entremont est trop petite.

Ils souhaitent également faire de l'animation. Le local de la librairie les intéresse.

2 options de projets :

- Vente dans l'espace actuel,
- Vente et animation avec un agrandissement du local.

L'agrandissement du local de la librairie semble compromis. Il faudrait proposer un autre local pour les animations.

4. URBANISME, FONCIER, ENVIRONNEMENT

1. Bail – Les Trolles (D)

Le bâtiment « Les Trolles » a été vidangé pour éviter le gel.

Le système de chauffage est complexe.

RÉSILIATION AMIABLE ANTICIPÉE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE RELATIF AU CENTRE DES TROLLES – RENONCIATION RECIPROQUE A RECOURS ET MANDAT NOTARIÉ

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
- le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L451-1 et suivants relatifs au bail emphytéotique,
- le bail emphytéotique conclu le 1er janvier 1995 pour une durée de 40 ans, expirant le 31 décembre 2034,

Considérant que la commune est pleinement propriétaire des parcelles cadastrées section A n°718, 719, 2389 et 2391, sur lesquelles est édifié le bâtiment dénommé Centre des Trolles, constituant un élément du patrimoine communal ;

Considérant que le bail emphytéotique consenti le 1er janvier 1995 par la commune au Club Léo Lagrange a été régulièrement cédé successivement à la société Les Trolles Nature en 2001, puis à la SARL Les Trolles en 2009, avant d'être cédé en 2023 à la société LESTROLLES SAVOIE, preneur actuellement en place ;

Considérant que le bail emphytéotique impose au preneur, pendant toute sa durée, des obligations substantielles, notamment :

- l'entretien et le maintien en bon état du bien,
- la prise en charge de l'ensemble des charges, réparations et responsabilités assimilables à celles d'un propriétaire ;

Considérant que le preneur actuel a informé la commune de son incapacité durable à assumer les charges financières, techniques et matérielles liées à l'exploitation et à l'entretien du bien ;

Considérant que le Centre des Trolles est désormais inoccupé, sans activité économique ni accueil de public, ce qui expose la commune à :

- un risque de dégradation accélérée du patrimoine,
- un risque sécuritaire (intrusions, dégradations, ...),
- et un risque juridique et financier en cas de défaillance prolongée du preneur ;

Considérant que le maintien d'un bail emphytéotique sans exploitation effective et sans capacité du preneur à remplir ses obligations serait contraire à une bonne gestion du domaine communal et à l'intérêt général ;

Considérant que le preneur s'est déclaré favorable à une résiliation amiable anticipée du bail emphytéotique, permettant d'éviter un contentieux long et incertain, ainsi que des coûts supplémentaires pour la commune ;

Considérant que la reprise du bien par la commune à titre gratuit permet :

- de retrouver immédiatement la maîtrise foncière et immobilière du site,
- de préserver le patrimoine communal,
- et d'envisager ultérieurement une nouvelle affectation ou valorisation du site dans des conditions juridiquement sécurisées ;

Considérant enfin que la renonciation à exiger la remise en état prévue au bail, bien qu'elle constitue une concession de la commune, est justifiée par :

- la situation financière et matérielle du preneur,
- la volonté d'obtenir une libération rapide et complète du bien,
- et l'intérêt général attaché à la prévention des risques et à la continuité de la gestion communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE la résiliation amiable anticipée du bail emphytéotique portant sur les parcelles cadastrées section A n°718, 719, 2389 et 2391,
- ACCEPTE la reprise par la commune du Centre des Trolles sans indemnité ni contrepartie financière, avec tous ses biens meubles et immeubles,
- RENONCE, à titre exceptionnel et dans l'intérêt général, à l'exigence de remise en état du bien telle que prévue au bail emphytéotique,

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune, l'acte authentique de résiliation amiable du bail emphytéotique,
- CHARGE Maître Maisonnier notaire à Entre-Deux-Guiers de l'acte,
- DONNE MANDAT à Madame le Maire pour :
 - signer l'acte de résiliation amiable,
 - consentir à toutes mentions, déclarations et formalités utiles,
 - et accomplir l'ensemble des démarches administratives et juridiques nécessaires à la parfaite exécution de la présente délibération,
- DIT que les frais notariés et de publicité foncière seront supportés par la société LESTROLLES SAVOIE.

Votes pour : 12+2

2. Centre de la Grennery :

Le compteur d'eau du centre de la Grennery a gelé. Le SIAEP a coupé l'eau et va réparer le compteur.

3. Espace naturel sensible (ENS) - Grange de Joigny

Le Département de la Savoie met en œuvre une politique de préservation et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS), en concertation avec les collectivités territoriales et les acteurs locaux.

Dans ce cadre, le site naturel des Granges de Joigny a été retenu dans le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles adopté en juin 2025.

Le Département et la Commune d'Entremont le Vieux coprésideront le 1er Comité de Site de l'ENS des Granges de Joigny qui se déroulera le vendredi 23 janvier 2026.

5. PERSONNEL COMMUNAL, AFFAIRES SOCIALES, MUSEE

1. Contrat d'accroissement – Agent technique (D)

CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT – AGENT TECHNIQUE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lors de la saison hivernale 2025/2026 pour renforcer le service technique ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pendant la période du 01/02/2026 au 31/01/2027 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de cet exposé et après avoir délibéré :

- décide de créer un emploi non permanent pendant la période du 01/02/2026 au 31/01/2027 inclus en renfort pour le service technique.

Votes pour : 12+2

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le prochain conseil municipal est prévu le 11/02/2026.

Le secrétaire de séance,
REY Suzanne



Le Maire,
LENFANT Anne

